

PRESENTATION DE LA REFORME DE LA DECI

(Défense Extérieure Contre l'Incendie)



Réunion d'information aux élus de l'Hérault (CFMEL)

- 13/10/2016
- 17/10/2016
- 04/11/2016



Sommaire



- Historique
- Etat des lieux
- Cadre juridique
- Le projet R.D.D.E.C.I
- Méthode de travail



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE



Edition 2016

Groupement Gestion Les Risques
Service Prévision Opérationnelle



La Défense Extérieure Contre l'Incendie



(D.E.C.I.)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2225-1 C.G.C.T) précise que :**la D.E.C.I a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau (publics ou privés) et identifiés à cette fin.** Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'art L 2213-32 du C.G.C.T.



Historique



L'eau est employée de tout temps pour lutter contre les incendies : les paroisses médiévales organisaient déjà, **au son du tocsin**, une chaîne humaine avec des seaux entre la marre la plus proche et la bâtisse en flammes !



Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

Sur le plan juridique, **depuis 1884**, la lutte relève des pouvoirs régaliens de police administrative générale des maires

Historique



Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

- Un ancien cadre reposant sur les seuls pouvoirs de police générale du maire et sur d'anciennes circulaires
- 3 tentatives de réformes du sujet ont échoué (1963 , 1977, 1996)
- A la demande de sénateurs en 2004: engagement à réformer *la circulaire du 10 décembre 1951* sur la défense communale contre l'incendie jugée rigide et obsolète
- Plusieurs réclamations d'élus locaux « une défense incendie trop stricte limite l'urbanisation... », « à trop demander rien n'est mis en place... »
- Un ancien cadre juridique imprécis: quel rôle pour le SDIS , qui doit faire les contrôles ?, la DECI et les réseaux d'eau potable ?, quel rôle pour le service des eaux ? qui paye? qui est responsable? Quid des points d'eau privés?.....
- Les travaux d'un G.T avec la DSC/des SDIS/ la FNSPF/ l'ANDSIS proposent un recadrage général du domaine
- Expérimentation grandeur nature dans les Deux Sèvres depuis 2005 (une règle départementale concertée et appliquée, et Schémas communaux), et des RD DECI ou guides dans le 35, 22, 49.

La D.E.C.I dans l'Hérault



17 011 Points d'Eau Incendie référencés sur les bases de données du SDIS 34
(données au 01/11/2015)

- PI de 100 mm : **15845**
- PI de 80 mm : **309**
- PI de 150 mm : **81**
- pi non normalisé : **33**
- BI de 100 mm : **536**
- BI de 65 mm : **42**
- BI de 2x100 mm : **2**
- Bi non normalisé : **9**
- Citerne souple : **23**
- Citerne enterrée : **74**
- Bassin air libre : **5**
- Bassin ou piscine : **15**
- Point d'eau aménagé : **10**
- Puisard : **1**
- Poteau relai : **3**



Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

Bilan opérationnel SDIS 34



Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

Statistiques 2015 :

- Interventions totales : 75498
- **Interventions pour incendie dits « urbains » : 4010**
- Interventions pour feux de végétation : 2855
- 1 intervention toutes les 7 minutes soit 200 par jour
- Durée moyenne d'une intervention type feu urbain= 1h24min

Quelques chiffres départementaux :

- 343 communes
- 29 EPCI
- 71 centres de secours



Les différents acteurs



LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE NECESSITE LE CONCOURS DE DIFFERENTES PERSONNES PUBLIQUES A DIFFERENTS NIVEAUX

LE SDIS 34

- Le SDIS est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies
- Interventions,
- Avis techniques ERP, HAB...,
- Reconnaissance opérationnelle des hydrants

Les maires

- Le maire doit veiller à la disponibilité des points d'eau ainsi qu'à l'existence et à la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie sous peine d'entraîner la responsabilité de la commune
- Le maire en tant qu'autorité de police municipale doit prévoir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies

Art L 2212-2 et L 2216-2 du C.G.C.T

gestionnaires de réseaux

- Assure une alimentation en eau suffisante des points d'eau lorsqu'ils sont raccordés sur leur réseau de transport ou de distribution.

Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

Les règles d'implantation actuelles



Jusqu'à maintenant la D.E.C.I repose sur :

Une jurisprudence

Une interprétation des pouvoirs de police administrative générale des maires (art. L 2212-2 du C.G.C.T)

des circulaires interministérielles à caractère technique du :

- 10 Décembre 1951
- 20 Février 1957
- 9 Août 1967
- RIM 01/02/78

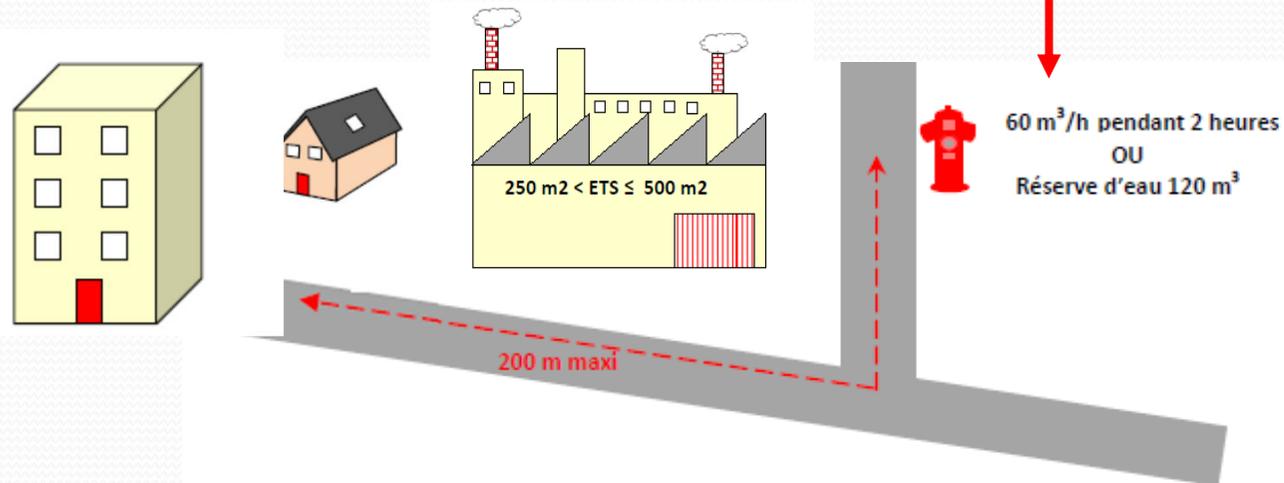
Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail



Principes généraux de la réforme



L'objectif final ainsi que l'esprit de la DECI = réaliser une défense incendie de proximité

- **adaptée aux risques et aux spécificités** communales ou intercommunales (concept inexistant en 1951) = **approche plus réaliste**
- axée sur une démarche de **sécurité par objectif** en ayant recours à des solutions rationnelles, équilibrées, pragmatiques et efficaces (maintenir ou relever le niveau de sécurité)
- basée sur de simples références méthodologiques établies au niveau national (référentiel), adaptées et développées au niveau départemental
- La DECI n'est plus définie à partir de prescriptions nationales mais repose sur RD DECI
- Réaffirmant, **clarifiant** ou précisant le rôle et compétences de chacun (communes, EPCI, SDIS...)
- Optimisant les dépenses financières afférentes
- Inscrivant la DECI dans une approche globale de gestion des ressources en eau et d'aménagement durable des territoires
- Élaborée après large concertation (élus, partenaires...)

Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

La réforme donne une **nouvelle assise juridique** de niveau réglementaire

Cadre juridique de la DECI



Un cadre législatif et réglementaire à 3 niveaux est fixé :

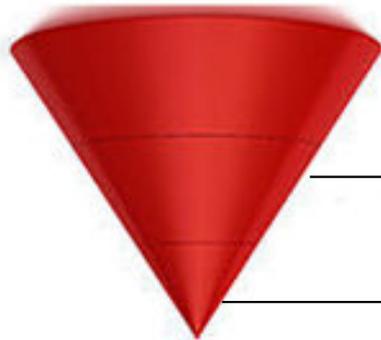
Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail



Cadre national

Loi 2011-525
Décret 27/02/2015
Référentiel National du 15/12/2015

Cadre départemental

Encadrée par R.D.D.E.C.I

Cadre communal

Arrêté communal ou intercommunal DECI
Service public de DECI
Schéma communal ou intercommunal D.E.C.I



Détail du cadre juridique de la DECI

Le cadre national

- Une Loi** : codifiée aux articles L 2213-32, L 2225-1 à 4 , L 5211-9-2 du C.G.C.T

(art 77 de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit , dite loi Warsmann)

Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

L'article L 2213-32 **crée la police administrative spéciale** de la DECI placée sous l'autorité du Maire avec transfert possible vers président EPCI (à fiscalité propre)et obligatoire pour métropole.

Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre

- Un décret** du 27 février 2015: articles R 2225-1 à 10

- Un arrêté** du 15 décembre 2015, support d'un référentiel méthodologique = référentiel national de la DECI (fixe des principes généraux, simple cadre normatif, comprend un résumé complet de la réforme)

- Abrogation des anciens textes**



Détail du cadre juridique de la DECI

Le cadre départemental

Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

- ❑ **Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie :**
 - Clé de voûte de la nouvelle réglementation de la DECI
 - Décline à l'échelon départemental les dispositions du référentiel national.
 - Fixe en totalité les règles de la DECI
 - Élaboré par le SDIS, en concertation avec tous les acteurs locaux
 - Établi en cohérence avec le SDACR (art L 1424-7 cgct) et le R.O (règlement opérationnel) du SDIS 34
 - Le CASDIS est saisi obligatoirement du projet
 - Arrêté par le préfet
 - Intégré au RO du SDIS



Détail du cadre juridique de la DECI

réforme

Le cadre local

Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

- L'arrêté communal ou intercommunal de la DECI (obligatoire)
- Création d'un service public de la DECI
 - Transfert possible de la DECI vers EPCI à fiscalité propre (service public et pouvoir de police) = *mutualisation, spécialisation des interlocuteurs*
 - Transfert obligatoire aux métropoles
- Les schémas communaux ou intercommunaux de DECI (SCDECI ou SICDECI)

Le R.D.D.E.C.I

Chapitre 1 : les principes de la DECI



Nouvelle approche de conception de la DECI : l'analyse des risques

(au cœur de la définition des ressources en eau pour l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie pour les risques à prendre en compte).

Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

L'adéquation des besoins en eau aux risques

=

quantité d'eau de référence et nombre de points d'eau incendie

Le RD DECI traite de la défense incendie pour la protection générale des bâtiments.

Le R.D.D.E.C.I

Chapitre 1 : les principes de la DECI (suite)



Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

□ La qualification des différents risques (bâtimentaires) à couvrir :

➤ **Les bâtiments à Risque courant :**

- Bâtiment à risque courant faible : risque dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, isolé, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux autres bâtiments
- Bâtiment à risque courant ordinaire : au potentiel calorifique modéré et à risque de propagation faible ou moyen
- Bâtiment à risque courant important : au fort potentiel calorifique et/ou à risque de propagation fort

- #### ➤ **Les bâtiments à risque particulier.(*approche individualisée*)**
- Dont les enjeux humains, économiques ou patrimoniaux peuvent être très importants. Les conséquences et impacts environnementaux, sociaux ou économiques peuvent être très étendus en raison de leur complexité, de leur taille de leur contenu ou capacité d'accueil.

Le R.D.D.E.C.I

Chapitre 1 : les principes de la DECI (suite)



Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

❑ Grille d'analyse et de couverture du risque :

Critères retenus :

- Surface la plus défavorable (ou volume)
- Potentiel calorifique , dangerosité, isolement par rapport aux autres bâtiments
- Accessibilité
- Desserte,
- Moyens de secours internes
- Aléas feux de forêts,
- Nature de la structure (stabilité au feu, hauteur...)
- Enjeux humains, sociaux économiques, culturels
- Débit nécessaire pour extinction ou limiter la propagation
- Durée d'extinction prévisible (par défaut=2heures)
- Délai d'intervention

Le R.D.D.E.C.I



Chapitre 1 : les principes de la DECI (suite)

Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

La définition des quantités d'eau de référence :

volumes ou débits

30 m³/h – 60m³/h – 90 m³/h - 120m³/h

Distances et cheminements entre les PEI et les bâtiments

✓ Distances entre risque et PEI

- Définies en fonction des types de risques
- Impact sur l'alimentation des moyens de lutte (SDIS) donc impact sur délai, le volume des moyens à mettre en œuvre ainsi que leur efficacité
- Mesurées par des cheminements praticables

✓ Distances entre PEI

- Fonctions de l'analyse des risques, des équipements et des objectifs opérationnels des services de secours
- Liées à la longueur des tuyaux
- Si plusieurs PEI nécessaires pour assurer la DECI

Le R.D.D.E.C.I



Chapitre 1 : les principes de la DECI (suite)

Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

❑ **Cohérence** (continuité, complémentarité) **d'ensemble est recherchée entre, d'une part, le S.D.A.C.R et le règlement opérationnel** (engagement opérationnel du SDIS, moyens mobiles du SDIS , leurs caractéristiques, leur répartition géographique...) et d'autre part , **la D.E.C.I** constituée d'aménagements fixes.

❑ **Pas traités dans RD DECI :**

la défense incendie des ICPE, des espaces naturels(forêts en particulier), des sites particuliers (tunnels, ouvrages routiers)= réglementations spécifiques

Le R.D.D.E.C.I

Chapitre 2 : les caractéristiques techniques des différents PEI



Les PEI utilisables sont des ouvrages publics ou privés constitués par :

- Des bouches ou poteaux incendie alimentés à partir d'un réseau de distribution d'eau (potable ou brute) sous pression



- Des points de ressources en eau naturels ou artificiels équipés d'aires d'aspiration ou de raccordement des moyens de lutte contre l'incendie



- Tout autre point d'eau conforme aux spécifications fixées dans le RD DECI

Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

Le R.D.D.E.C.I



Chapitre 2 : les caractéristiques techniques des différents PEI (suite)

Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

Un PEI est caractérisé par :

- **Sa nature** (poteau incendie, citerne,.....)
- **Sa localisation**
- **Sa capacité** (débit ou volume)
- **La capacité de la ressource qui l'alimente**
- Sa numérotation unique

Le R.D.D.E.C.I



Chapitre 2 : les caractéristiques techniques des différents PEI (suite)

La DECI ne peut être constituée que d'aménagements fixes.
L'accessibilité aux PEI doit être permanente.
Les caractéristiques communes aux PEI sont:

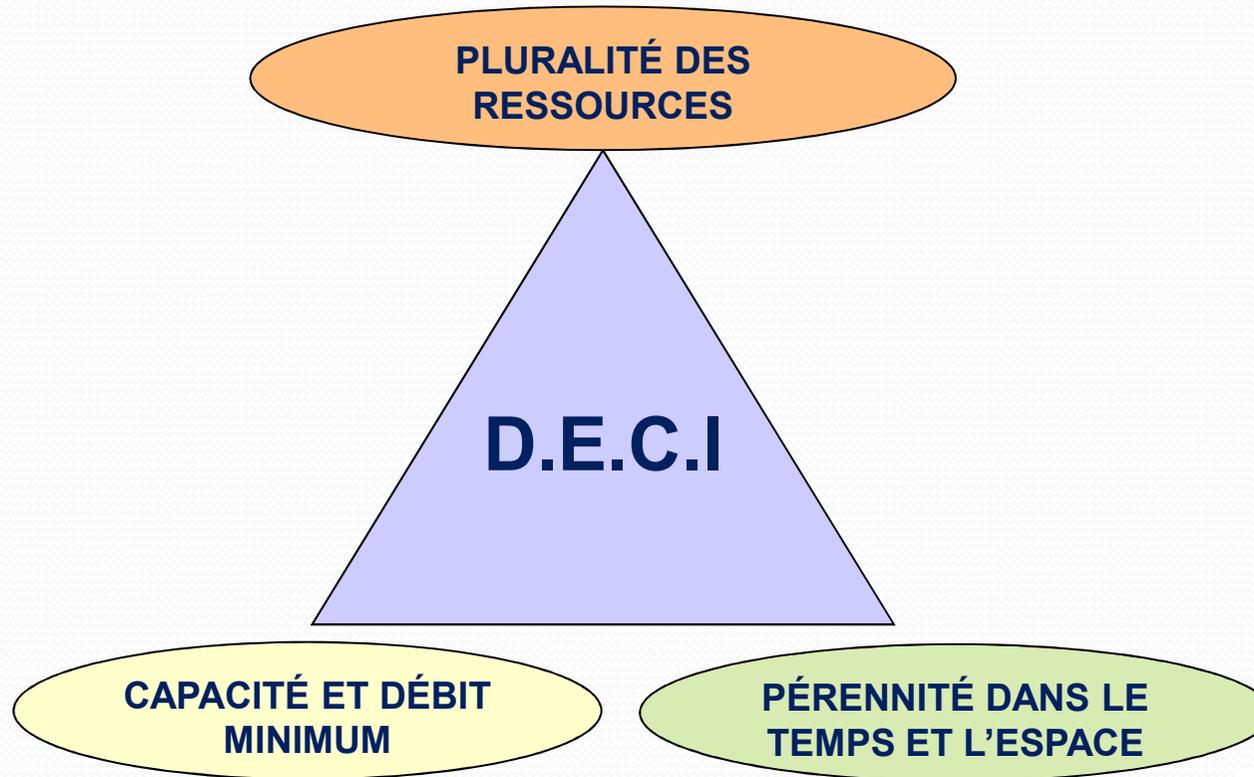
Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail



Le R.D.D.E.C.I



Chapitre 3 : signalisation des PEI

Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

✓ Signalisation standardisée des appareils sur le terrain

- Couleurs des appareils
- Exigences minimales de signalisation

✓ Protection et signalisation complémentaire

✓ Symbolique de signalisation et de cartographie

Le R.D.D.E.C.I

Chapitre 4 : Gestion générale de la DECI



Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

- ❑ **Police administrative spéciale de la DECI:** (art L 2213-32)
 - Fixe, par arrêté, la DECI communale ou intercommunale (obligatoire)
 - garantit le maintien en condition opérationnelle des PEI,
 - Décide de la mise en place et à arrête le SCDECI (facultatif),
- ❑ **Le service public de la DECI :** (art L 2213-32 et art L 2225-1 à 3 du C.G.C.T)
 - Assure (ou fait assurer) la gestion matérielle de la DECI (création, maintenance, signalisation, remplacement, organisation des vérifications techniques...

Précision = transfert possible vers EPCI

L'article L. 5211-9-2 rend possible le **transfert du pouvoir de police spéciale** de la D.E.C.I. du maire vers le **président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre**. Seules conditions préalables à ce **transfert facultatif**, il faut que le service public de la D.E.C.I. soit transféré à l'E.P.C.I à fiscalité propre et que l'ensemble des maires de l'E.P.C.I. transfère leur pouvoir.

Ainsi, la commune et le maire peuvent **transférer l'intégralité du domaine de la D.E.C.I.**(service public et pouvoir de police) à un E.P.C.I. à fiscalité propre, s'ils le souhaitent.

Le R.D.D.E.C.I

Chapitre 4 : Gestion générale de la DECI



Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

- ✓ **Distinction du service public de l'eau et de la gestion des réseaux d'eau et interactions (art L 2225-3 et R 2225-8)**
- ✓ **Participation des tiers à la DECI et PEI privés**
 - PEI couvrant des besoins propres (ICPE, ERP, ensemble immobilier),
 - PEI publics financés par des tiers (ZAC, PUP, lotissement...)
 - Aménagement de PEI publics sur des parcelles privées,
 - Mise à disposition d'un point d'eau privé.
- ✓ **Utilisation annexe des PEI :**
 - réglementé par le maire ou le Pdt d'EPCI
- ✓ **DECI et gestion durable des ressources en eau :**
 - La DECI et la loi sur l'eau,
 - Qualité des eaux utilisables pour la DECI.
 - Préservation des ressources en eau en situation opérationnelle

Le R.D.D.E.C.I



Chapitre 5 : mise en service et maintien en condition opérationnelle des PEI

Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

□ Les principes généraux:

- les actions de maintenance : entretien, réparation (art R 2225-7-1-5 du C.G.C.T) destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI.
- les contrôles techniques périodiques (art R 2225-9 CGCT)
 - contrôles débit/pression
 - contrôles fonctionnels: contrôles techniques simplifiés (accessibilité, visibilité, présence d'eau, bonne manœuvrabilité....)
- les reconnaissances opérationnelles: réalisées par le SDIS pour son propre compte. Elles ont pour but de s'assurer de la disponibilité des PEI.
- La périodicité et les modalités des contrôles = fixées localement

Le R.D.D.E.C.I



Chapitre 5 : mise en service et maintien en condition opérationnelle des PEI (suite)

Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

- Mise en service des PEI:**
 - visite de réception
 - reconnaissance opérationnelle initiale
 - numérotation du PEI.
- Maintien en condition opérationnelle :**
 - Maintenance préventive et corrective,
 - Contrôles techniques périodiques,
 - Cas des PEI privés relevant du RD DECI
 - Reconnaissances opérationnelles périodiques (SDIS) (art R 2225-10 CGCT)
 - Visites conjointes ou coordonnées: permet d'étendre la périodicité des visites
- Base de données des points d'eau**
- Circulation générale des informations**

Le R.D.D.E.C.I



Chapitre 6 : l'arrêté municipal ou intercommunal de la DECI (art R 2225-4 dernier alinéa)

Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

- Mise en place obligatoire**
- État de l'existant** (inventaire des PEI du territoire)
 - Le statut (public ou privé),
 - La localisation et le type
 - - Le débit ou volume estimé,
 - - La capacité de la ressource en eau l'alimentant,
 - La numérotation
- définit sans équivoque la DECI** (*tranche situation litigieuse de certains PEI*)
- Assistance du SDIS**
- Signalement du dispositif de contrôle choisi**
- Après la mise en place du RD DECI**

Le R.D.D.E.C.I



Chapitre 6 : le schéma communal ou intercommunal de DECI

(art R 2225-5 et 6 du C.G.C.T)

Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

Le schéma communal ou intercommunal de la DECI (SCDECI ou SICDECI) est un document **facultatif** réalisé à l'initiative d'une commune ou EPCI.

C'est un document **d'analyse et de planification** qui permet de :

- ✓ Dresser l'état des lieux de la DECI existante
- ✓ Identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution prévisible (*développement de l'urbanisation..*)
- ✓ Vérifier l'adéquation entre DECI existante et risques à défendre = carences constatées
- ✓ Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire
- ✓ Planifier autant que besoin la mise en place d'équipements supplémentaires

Il est soumis pour avis aux SDIS, service public de l'eau, services de l'état, gestionnaires des autres ressources en eau. Il fait l'objet d'un arrêté signé par le maire ou le Pdt d'EPCI.

Le R.D.D.E.C.I



Chapitre 6 : processus d'élaboration du SC DECI

Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

Analyse des risques

Etat de l'existant et prise en compte des projets futurs connus

Application des grilles de couverture

Evaluation des besoins en PEI

Rédaction du schéma

Le R.D.D.E.C.I



Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

Positionnement du SDIS

- **Élabore le Rd DECI**
- **Assure un suivi opérationnel des PEI**
collationne les infos en permanence
- **Appuie les communes pour l'arrêté initial**
- **Ne conventionne plus pour l'utilisation des PEI**
- **N'élabore pas les SC DECI, donne son avis, conseiller technique de la DECI**
- **Ne réalise plus les contrôles**
- **Réalise des reconnaissances opérationnelles**

Le R.D.D.E.C.I



Historique

Bilan et état des lieux

Cadre juridique

Le projet R.D.D.E.C.I

Méthode de travail

La méthode de travail (proposée)

- ❑ **Septembre 2016:** création d'un groupe de travail au sein du SDIS 34
- ❑ **Élaboration du règlement par le SDIS**
- ❑ **03 novembre 2016 :** restitution auprès de la préfecture

- ❖ **04 novembre 2016 :** phase de concertation auprès des partenaires , création copil préfecture
- ❖ **15 novembre 2016:** réunion groupe de travail partenaires
- ❖ **06 décembre 2016:** restitution aux partenaires pour validation
- ❖ **Janvier 2017:** présentation instances consultatives sdis, CASDIS
- ❖ **Validation du RDDECI par le préfet**
- ❖ Propositions faites et non validées à ce jour (15/09:2016)